

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT



PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

CONTEXTE

Pour l'employeur, la prévention des RPS est une obligation légale inscrite dans le Code du travail. Il s'agit d'un enjeu majeur de santé et de sécurité au travail, qui nécessite une démarche collective de sensibilisation, d'évaluation et de gestion des risques. Cet atelier vise à sensibiliser les salariés et les employeurs aux différentes formes de risques psychosociaux, à leur fournir des outils pour les identifier et les prévenir.

OBJECTIFS

- Sensibiliser et informer les travailleurs sur les risques psychosociaux, c'est-à-dire les facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques à l'origine de pathologies notamment psychiques.
- Aider à identifier les risques psychosociaux au sein de l'entreprise et les facteurs de protection au sein de l'entreprise.
- Orienter l'employeur ou le salarié vers des partenaires de soin ou du maintien en emploi, si besoin.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyser la demande pour définir les besoins.
- Sensibilisation en formation adaptée à la demande
 - Exemple : les risques psychosociaux, QVT, la santé mentale, la santé des dirigeants...
- Formation et accompagnement à l'évaluation (jeux, référent, CSE...).

Offre socle

Action de Prévention Primaire
Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Psychologues, ergonomes.

Durée







Module de 2h à 1 journée en collectif en intra ou inter-entreprises.

Module de 3,5 jours en individuel.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

POUR COMPLÉTER

-  [Sensibilisation aux risques psychosociaux](#)
-  [Modules e-learning](#)
-  [Guide de prévention "RPS en entreprise"](#)
-  [Entretien psychologique](#)
-  [Formation aux Premiers Secours en Santé Mentale \(offre complémentaire\)](#)
-  [La Médiation en entreprise](#)

CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP